



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA DEUXIÈME (2^e) ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL

AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la VILLE DE CHAPAIS sera, en 2020, en vigueur pour son deuxième (2^e) exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance, au bureau du soussigné, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de *l'article 74.1 de la Loi sur les fiscalités municipales*, **AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉE QUE** toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par *la section 1 du chapitre X* de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes;

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification de rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou envoyé par courrier recommandé à ;

Ville de Chapais
145, boulevard Springer C.P. 380
Chapais (Québec) G0W 1H0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible auprès de l'administration de la Ville;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 15-458 de la Ville de Chapais et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À, CHAPAIS, ce 29^{ième} jour d'août 2019

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière